

**Convention pluriannuelle d'objectifs
MIXT,
TERRAIN D'ARTS EN LOIRE-ATLANTIQUE
EPCC-EPIC
ANNÉES 2026-2029**

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal Officiel de l'Union Européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi de 2002 et la loi de 2006 relatives aux EPCC,

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026 pour 2026,

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024, de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, à Madame Anne GÉRARD, directrice des affaires culturelles des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté n° 2024/DRAC-SG/3 du 16 septembre 2024, portant subdélégation de la signature de Madame Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations de politique culturelle du Département de Loire-Atlantique,

Vu les orientations de politique culturelle de la Ville de Nantes,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2024 et du 18 décembre 2025 portant :

- sur la dénomination de l'EPCC « Le Grand T » et création de l'EPCC-EPIC « MIXT »,
- et sur la modification des statuts,
- et sur le départ de la Région des Pays de la Loire de l'EPCC-EPIC « Mixt »,

Vu les statuts de l'EPCC-EPIC « MIXT »,

Vu le programme n° 131 de la Mission Culture,

Vu le plan pour la liberté de création du ministère de la Culture présenté le 4 décembre 2024,

Vu le nouveau plan de lutte 2025-2027 contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture présenté le 7 mars 2025,

Vu le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique du ministère de la Culture,

Vu la note du 18 mars 2025 relative à la mise en œuvre du cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique (CACTÉ),

Vu le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique établi, pour le secteur de la création, par le ministère de la Culture,

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de la politique publique en faveur des artistes et des publics en situation de handicap dans le champ de la création artistique,

Vu le programme d'actions présenté par Madame Catherine BLONDEAU en sa qualité de directrice de l'établissement public de coopération culturelle « MIXT »,

Entre,

d'une part,

- **l'État**, représenté par Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique,
- **le Département de Loire-Atlantique**, représenté par son président, Monsieur Michel MÉNARD, dûment habilité par une délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 11 juin 2026,
- **La Ville de Nantes**, représentée par Monsieur Aymeric SEASSAU, Adjoint à la Culture, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2026 désignée ci-après par « la Ville »,

et d'autre part,

- **l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « MIXT », terrain d'art en Loire-Atlantique**, dont le siège social est situé 47-49 rue du Coudray, 44000 NANTES, représenté par sa présidente Madame Dominique POIROUT, dûment mandatée,
N° de SIRET : 798 868 717 000 41 - IDT Chorus : 1000 981 570
Code NAF (APE) : 90.01Z
N° de licence : n°1-000834, n° 2-000843, n° 3-000837
et ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'État, dans le cadre de la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, **en partenariat avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique et la Ville de Nantes**, confirme sa volonté de soutenir les lieux de production et de diffusion du spectacle vivant. Les EPCC comme « MIXT » s'inscrivent dans les réseaux de diffusion et de production nationaux, voire européens et internationaux au sein desquels ils coopèrent afin d'assurer un soutien aux artistes, à leur circulation et à celle de leurs œuvres.

Ces établissements portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

La DRAC des Pays de la Loire, service déconcentré du ministère de la Culture en région, met en œuvre la politique de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales.

A ce titre, elle veille à accompagner les structures qui mettent un programme d'actions répondant aux objectifs précités. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle défend un principe d'équité territoriale afin d'assurer une présence artistique au plus près des citoyens et permettre la mise en place d'une politique d'éducation artistique et culturelle visant l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire. Le soutien de la DRAC à l'EPCC-EPIC « MIXT » participe à ces ambitions nationales et à leur déclinaison en région.

Le nouvel EPCC réunissant, Le Grand T et l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique est un acteur important dans sa relation au territoire afin de rapprocher artistes, œuvres et habitants. Il renforcera la mise en œuvre de projets culturels notamment dans le champ de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, le nouvel EPCC a toute sa place dans le panorama des acteurs en région que la DRAC entend accompagner pour la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel renouvelé au service des artistes, des équipes artistiques, des territoires et de ses habitants.

Le Département de Loire-Atlantique

Fort d'un territoire riche en créateurs et en acteurs très divers dans tous les champs artistiques et patrimoniaux, le Département de Loire-Atlantique a fait de sa politique culturelle un fer de lance au service du développement de ses territoires et de la qualité de vie de ses habitants.

À travers sa politique culturelle, le Département s'attache à soutenir les artistes et la diffusion de leurs œuvres, ainsi que de nombreux acteurs culturels avec lesquels il conventionne. Il

s'engage par ailleurs fortement en faveur du développement de l'action culturelle pour tous et partout et du soutien à la constitution de réseaux de professionnels.

Il s'attache enfin à accompagner les communes et les intercommunalités dans l'élaboration d'une politique culturelle de qualité, qui favorise la coopération et participe à créer une vie locale dynamique et solidaire, notamment au travers de la démarche des projets culturels de territoire. Pour réaliser une partie de ses objectifs, le Département s'appuie sur des structures ressources qui travaillent au plus près des artistes, en participant à la création et/ou à la diffusion de leurs œuvres, et qui développent de nombreuses actions de médiation culturelle vers les publics prioritaires du Département sur tout le territoire.

Le nouveau projet stratégique départemental a conforté cette vision en confirmant une politique ambitieuse autour de grands projets d'investissement et en favorisant les actions qui s'inscrivent dans ses grandes orientations de politique générale.

L'EPCC Mixt est né de la fusion de ses deux principales structures ressources, le Grand T et Musique et Danse en Loire-Atlantique. Il se présente comme un pôle départemental du spectacle vivant, au service d'une politique culturelle au cœur des grands engagements portés par le Département de Loire-Atlantique.

La Ville de Nantes

Faire vibrer les arts, donner place aux artistes et aux auteurs dans la cité est un axe fort de la politique culturelle nantaise, pour garantir le renouvellement artistique ; proposer des lieux de travail propices à la création ; promouvoir le dialogue avec les expressions du monde et donner à lire la place des artistes d'aujourd'hui avec ceux d'hier. La politique publique Culture et arts dans la ville incarne par une présence régulière la ville de la proximité. Cet objectif vise la complicité et la familiarité avec la vie culturelle, les institutions qui la composent et les pratiques qui la font et la renouvellent. C'est l'accès à l'art, à la connaissance comme aux savoirs faire qui est proposé, en misant sur la qualité de l'accueil et la convivialité. La Ville de Nantes considère chaque citoyen.ne.s comme une ressource, susceptible de partager un savoir, une pratique, une expertise d'usage. Dès lors, elle intègre la co-construction, et plus largement différentes formes du dialogue citoyen, comme un principe. En intégrant pleinement les enjeux des transitions, numériques, démocratiques et écologiques, la Ville de Nantes se donne les moyens d'agir aux côtés des acteurs et des citoyens qui souhaitent prendre une part active et agir face aux changements.

Forte d'un réseau de lieux de diffusion de dimension nationale ou plus locale, d'un maillage dense de propositions artistiques et culturelles à l'attention d'un public diversifié, d'artistes de tous les domaines implantés sur son territoire, la métropole nantaise est riche. Le nouvel EPCC réunissant le Grand T et MDLA est un opérateur incontournable de ce territoire, dont les relations partenariales et l'attention à l'accompagnement des artistes locaux sont précieuses à l'échelle de la filière du spectacle vivant. A une échelle de proximité, le nouvel EPCC est aussi un équipement culturel de proximité, qui doit prendre toute sa place dans la dimension culturelle de la ville du 1/4 d'heure.

Par ailleurs, les partenaires, partageant des orientations communes dans le cadre de leurs politiques publiques et souhaitant accompagner l'EPCC et le développement du projet artistique et culturel, auront une attention particulière à la mise en œuvre des objectifs suivants :

- l'élargissement de la participation des habitants à la vie culturelle, notamment :
 - en développant, renouvelant et diversifiant les formes de l'action culturelle et de la médiation,
 - en encourageant les actions participatives et les approches contributives dans les lieux culturels,

- en facilitant l'entrée des citoyens dans les lieux culturels par la création de formes d'association à la vie et aux projets de l'établissement,
 - le développement de l'accessibilité économique, physique et symbolique de l'offre artistique et culturelle, en particulier par une implication sur le champ de l'éducation artistique et culturelle et par des projets conçus en partenariat avec les acteurs des champs éducatif, social et socioculturel, dans un esprit d'écoute et de réciprocité,
 - l'encouragement à la parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération,
 - la mise en œuvre d'actions concrètes de lutte contre les violences et les harcèlements sexistes et sexuels,
 - la prise en compte des enjeux de transition écologique.
- Considérant que durant ces dernières années l'EPCC-EPIC « MIXT » a participé aux politiques culturelles en faveur du spectacle vivant menées par l'État, le Département de Loire-Atlantique et la Ville de Nantes,
 - Considérant le programme d'actions initié et conçu par l'EPCC qu'il entend réaliser, précisé à l'article 1 de la présente convention, est conforme à son objet statutaire,
 - Considérant les orientations des politiques culturelles des partenaires signataires relatives aux lieux de production et de diffusion,
 - Considérant que le programme d'actions, ci-après présenté par l'EPCC « MIXT » et faisant partie intégrante de son projet global, participe à ces politiques.

il est convenu ce qui suit.

Article 1er

Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général et à lui annexer :

- le programme d'actions - Annexe I,
- les indicateurs d'évaluation – Annexe II,
- le budget prévisionnel pour la durée du programme d'actions – Annexe III,
- la copie de la convention de la mise à disposition des locaux – Annexe IV.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, le bénéficiaire est soumis aux obligations mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, l'État, le Département de Loire-Atlantique et la Ville de Nantes contribuent financièrement à la réalisation de ce programme d'actions, au titre du règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014, visé ci-dessus.

Article 2

Modalités de mise en œuvre du programme d'actions

Les partenaires signataires, veillent à ce que l'EPCC « MIXT » lieu de diffusion et de production :

- propose sur l'ensemble de chaque saison une programmation pluridisciplinaire conçue pour permettre au plus grand nombre d'accéder à l'actualité de la création de référence nationale et internationale,
- organise une présence artistique constante au sein de la structure, réservant une attention particulière aux artistes implantés sur son territoire,
- contribue à la promotion et aux actions de coopération de la scène artistique française à l'international,
- conçoit et met en œuvre un programme d'action culturelle volontariste en partenariat avec les collectivités territoriales et les différents acteurs issus du champ culturel, social, éducatif et solidaire,

mais porteront également une attention particulière à la mise en œuvre des objectifs suivants :

L' EPCC s'engage à renouveler l'approche de l'espace culturel en articulant son projet aux enjeux majeurs qui traversent la société actuelle. Il s'affirme ainsi comme un Théâtre du Vivant dont le projet artistique et culturel vient contribuer à nourrir des objectifs sociaux, citoyens et écologiques partagés avec ses partenaires, et ce sur l'ensemble de son territoire d'intervention.

Il décline son projet en veillant à respecter l'écosystème existant, en s'inscrivant dans une double recherche de complémentarité et de coopération avec les autres structures culturelles du territoire.

Une ambition artistique et culturelle : accompagner le spectacle vivant, créer les conditions de la rencontre avec les publics

Les partenaires s'accordent sur la vocation première de ce nouveau lieu : soutenir l'art et les artistes du théâtre et des arts voisins, de la danse et de la musique.

Dans son axe lieu de diffusion, ils rappellent qu'ils sont garants de la liberté de programmation, ils acceptent la prise de risque et souhaitent que ce lieu privilégie la diversité des formes et des œuvres, facilite l'hybridation des arts et des esthétiques, accompagne les artistes dans leur démarche de création et soit attentif à la juste répartition des moyens alloués aux artistes femmes et aux artistes hommes.

Une attention particulière est portée aux artistes travaillant sur le territoire en veillant à les épauler dans leurs projets et leurs parcours professionnels.

Cultiver l'émotion et la curiosité, permettre aux œuvres (classiques ou contemporaines) de rencontrer des publics divers, créer les conditions d'un dialogue avec les citoyens, donner du sens à la vie en société et des clés de compréhension des enjeux actuels, telle est la vocation de cette structure culturelle qui a comme ligne de mire que chacun se sente légitime à aller à la rencontre des artistes.

Une ambition sociale et citoyenne : lutter contre toutes les discriminations et développer la dimension participative des projets

L'accessibilité de toutes et tous à la culture est un enjeu essentiel du projet de l'EPCC. Il est souhaité que cet outil soit exemplaire au niveau national en termes de lutte contre toutes les discriminations et d'égalité d'accès aux œuvres et aux pratiques.

Aller à la rencontre des personnes les plus éloignées de la culture ou les plus empêchées, faciliter la porosité des publics en s'appuyant sur les opportunités offertes par le site ou par la

créativité des artistes, permettre de multiples brassages culturels, sont des objectifs majeurs pour un service public de la culture.

Ainsi, dans son projet, l'EPCC se positionne comme un espace d'expression et d'intelligence collective, il s'attache à inventer des formats qui permettent aux jeunes et moins jeunes de participer à des projets avec des artistes, à des débats, qui offrent l'opportunité de vivre des expériences sensibles.

Renforcer la capacité à agir des habitants, à penser le monde, les encourager dans leurs désirs de pratiques artistiques, autant de modalités qui permettent à ce projet d'être ouvert à tous et à la rencontre avec l'autre. Ne pas être seulement un lieu pour, mais un lieu avec toutes et tous.

Une attention particulière est portée aux jeunes, dont l'avenir et la place dans la société est une préoccupation partagée par tous les partenaires. Ils bénéficient d'actions éducatives dédiées et ce site veille à être accueillant et incluant pour eux.

Une ambition écologique : penser le futur projet à travers le prisme du développement durable

Lieu du « Vivant » par excellence, l'EPCC a à cœur de faire de ce concept le fil conducteur de son projet. Au-delà de sa déclinaison artistique et culturelle (permettant de faire de l'expérience sensible un levier de transition, sans l'instrumentaliser), la préservation du vivant sous toutes ses formes est une préoccupation quotidienne dans l'organisation du site, mais aussi dans les valeurs portées par les équipes.

Soucieux des problématiques contemporaines autour du développement durable, le fonctionnement du site est réfléchi autour du triptyque : gestion responsable des ressources, sobriété énergétique, attention portée à la biodiversité.

Avec son projet inscrit dans un vaste jardin, il est une tête de réseau pour les acteurs culturels du territoire qu'il s'attache à sensibiliser aux enjeux de transitions sociétales et écologiques.

Engagé dans une démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises), ce « théâtre du vivant » est repéré et valorisé au niveau national.

Une ambition territoriale : pour un projet irriguant le territoire de façon équilibrée et développant les coopérations

Structure ressource par excellence, l'EPCC met au cœur de son projet le principe de la coopération.

Par sa dimension départementale, il décline son projet sur l'ensemble de la Loire-Atlantique, en y déployant ses actions de façon équilibrée. Les objectifs artistiques, sociaux, éducatifs et citoyens irriguent le territoire par l'accompagnement et le partenariat avec les acteurs locaux, par la mise en œuvre de présences artistiques et d'actions de médiation culturelle, par la proposition d'actions participatives et collectives, permettant ainsi de lutter contre les disparités d'accès aux œuvres et aux pratiques liées à l'éloignement géographique.

Porteuse d'un projet qui se veut innovant dans l'approche de ses missions et dans ses méthodes de travail, revendiquant une action à haute valeur sociale et culturelle, cette structure culturelle se veut exemplaire et identifiée au niveau national pour son travail, en se permettant aussi de tisser des partenariats internationaux dans ce même état d'esprit.

Ces ambitions, porteuses de valeurs et d'engagements partagés par les institutions partenaires, trouveront leurs déclinaisons à travers des missions listées ci-après :

- 1) **Accompagner le spectacle vivant : l'art et les artistes sont au cœur du projet.**
- 2) **Favoriser l'accès aux œuvres et développer la médiation culturelle**
- 3) **Faire vivre le site**
- 4) **Développer autour des missions de l'EPCC l'action territoriale et les coopérations**
- 5) **Se positionner comme une structure ressource**
- 6) **Défendre une éthique professionnelle**

Article 3 Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de quatre ans, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 12.

Article 4 Conditions de détermination du coût de l'action

4.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **43 263 561,00 € (quarante trois millions deux cent soixante trois mille cinq cent soixante et un euros)** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant à l'annexe III et aux règles définies à l'article 4.3. ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du programme d'actions sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment ceux qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III-bis,
- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe II,
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- sont dépensés par le bénéficiaire,
- sont identifiables et contrôlables,

et le cas échéant, les coûts indirects (ou «frais de structures ») déterminés en annexe III.

4.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 4.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

En cas d'avance versée dans les conditions prévues à l'article 7, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires signataires de ces modifications éventuelles et selon les termes définis à l'article 7.1.

4.5. Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8.

Article 5

Conditions de détermination de la contribution financière et des subventions complémentaires pour le fonctionnement et la mise en œuvre du projet artistique et culturel

5.1. L'État

Au titre du règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au programme d'actions visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La participation financière de l'État, au sens de l'annexe III de la présente convention, prendra la forme d'une contribution statutaire et de subventions complémentaires fléchées sur un programme d'actions spécifique. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

5.1.1. Pour les activités mentionnées à l'article 1^{er}, l'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel de **1 600 000,00 € (un million six cent mille euros)** sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tel que précisé à l'article 4.1 :

- **600 000,00 € (six cent mille euros)** en contribution statutaire,
- **1 000 000,00 € (un million d'euros)** de subvention de fonctionnement.

5.1.2. Pour l'année **2026**, l'État contribue financièrement dans le cadre du soutien aux lieux de production et de diffusion du spectacle vivant comme l'EPCC dont il est membre, jusqu'à un montant de **400 000,00 € (quatre cent mille euros)** montant de base de la subvention à 100%, soit :

- **150 000,00 € (cent cinquante mille euros)** en contribution statutaire,
- **250 000,00 € (deux cent cinquante mille euros)** de subvention de fonctionnement.

5.1.3. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, sous réserve de la disponibilité des crédits, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année **2027** : **400 000,00 € (quatre cent mille euros)**,
- pour l'année **2028** : **400 000,00 € (quatre cent mille euros)**,
- pour l'année **2029** : **400 000,00 € (quatre cent mille euros)**.

Pour les années 2027, 2028 et 2029 l'État notifiera chaque année le montant de la subvention par décision (en l'absence de modification du montant initialement prévu) ou par voie d'avenant (dès lors que le montant initialement prévu sera différent).

5.4. Les contributions financières de l'État mentionnées à l'article 4.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits en Loi de Finances,
- la reconduction des critères d'intervention du ministère de la Culture dans le cadre de sa politique nationale,
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 8 à 12 de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 13,
- le contrôle par l'Etat en fin d'exercice, conformément à l'article 12, sans préjudice des articles 4.4 et 4.5, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

5.2. Le Département de Loire-Atlantique

La participation financière du département prendra la forme d'une contribution statutaire annuelle, conformément aux statuts qui en précisent le montant.

Elle n'en attend aucune contrepartie directe. :

- **5 735 000,00 € (cinq million sept cent trente cinq mille euros)** en contribution statutaire,

Cette contribution de base peut être complétée, en fonction de l'activité par des subventions spécifiques pour des opérations ponctuelles ou récurrentes, ou pour des investissements.

Pour l'année 2026, une subvention récurrente sera attribuée au titre de l'accompagnement des artistes du spectacle vivant au RSA, d'un montant de 70 000 €.

Pour les années 2027, 2028 et 2029, la décision de subvention sera soumise à la commission permanente, sous réserve du vote du budget de l'année.

5.3. La Ville de Nantes

La participation financière annuelle de la Ville de Nantes, au sens de l'annexe III de la présente convention, prendra la forme d'une contribution statutaire et de subventions complémentaires fléchées sur un programme d'actions spécifique.

Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

- **487 837,00 € (quatre cent quatre vingt sept mille huit cent trente sept euros)** en contribution statutaire,

Cette contribution de base peut être complétée, en fonction de l'activité, par des subventions spécifiques pour des opérations ponctuelles décidées annuellement par chacune des personnes publiques ou pour des investissements.

Article 6

Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui rentreraient dans les critères d'éligibilité du ministère de la Culture, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par un autre acte juridique (arrêté, convention ou avenant).

Article 7

Modalités de versement de la contribution financière

7.1. L'État

7.1.1. Sous réserves des dispositions de l'article 5.3, l'État verse en **2026** la somme de **400 000,00 € (quatre cent mille euros)** imputée sur les crédits déconcentrés des **programmes 131, action 01, sous-action 23, 013100040404, groupe de marchandises 10/05/01** de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

La contribution financière sera versée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- soit une avance à la notification de la convention, si celle-ci intervient avant le 31 mars et dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 5.1., et le solde après les contrôles réalisés par l'État conformément à l'article 8 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 4.4.,
- soit la totalité de la contribution annuelle prévue pour cette même année.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

7.1.2. A partir de la seconde année du déroulement du programme d'actions et pour chacune des années d'exécution restantes de la présente convention, la contribution financière annuelle, en dehors des actions financées au titre de l'article 6, et sous réserve de l'inscription des crédits en Loi de finances, est versée selon les modalités suivantes :

- soit, sur demande du bénéficiaire, une avance est faite avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 12, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.3. pour cette même année ; le solde annuel est versé sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.4.,
- soit la totalité de la contribution annuelle prévue à l'article 5.3.

7.2. Le Département de Loire-Atlantique

La contribution statutaire annuelle au fonctionnement de l'EPCC Mixt sera versée après délibération de l'assemblée départementale qui fixera un échéancier selon le principe d'un versement en 3 fois, à raison :

- d'un premier acompte de 34 % en février,
- d'un second de 33 % en mai
- et le solde de 33 % en septembre.

Toute décision de subvention complémentaire en fonctionnement ou en investissement sera soumise à la commission permanente et sera versée dans son intégralité, à compter de la notification d'attribution.

7.3. La Ville de Nantes

La contribution statutaire annuelle au fonctionnement de l'EPCC Mixt sera versée après délibération du conseil municipal qui fixera un échéancier selon le principe d'un versement en 2 fois, selon un calendrier défini conjointement entre l'EPCC et la Ville.

Toute décision de subvention complémentaire en fonctionnement ou en investissement sera soumise au conseil municipal et sera versée dans son intégralité, à compter de la notification d'attribution.

Les versements seront effectués à :

Tiers titulaire du compte : **EPCC MIXT**
Établissement bancaire : **TRÉSOR PUBLIC**
Code établissement : **10071** - Code guichet : **44000**
Numéro de compte : **00001002358**- Clé **RIB** : **69**
IBAN : **FR76 1007 1440 0000 0010 0235 869**
BIC : **TRPUFRP1**

Article 8 **Justificatifs**

Dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, le bénéficiaire s'engage à fournir aux partenaires signataires :

- le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la structure bénéficiaire ou toute personne habilitée,
- le rapport annuel d'activité de la structure qui devra préciser les actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention,
- les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, si le bénéficiaire reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- tout autre document listé en annexes.

Article 9 **Autres engagements**

9.1. Le bénéficiaire informe sans délai les institutions signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3. Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible la mention du soutien des institutions signataires *"avec le soutien de l'État, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire, du Département de Loire-Atlantique, et de la Ville de Nantes"*, ainsi que leur logo dans tous les documents d'information et de communication produits dans le cadre de la convention.

9.4. Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de l'Union **9.5.** Face à la multiplication des cas d'atteinte et d'entrave aux libertés de création artistique, de programmation et de diffusion de la création artistique, les parties affirment l'importance de protéger effectivement ces libertés consacrées par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Les parties s'engagent, dans le cadre de la présente convention, à protéger activement les libertés de création artistique, de programmation et de diffusion de la création artistique, en assurant les conditions de leur exercice sans entrave, dans les seules limites de la loi, et en apportant toutes les garanties nécessaires à leur expression et à leur défense. Elles s'engagent ainsi à lutter contre toute entrave, atteinte ou ingérence envers ces libertés, quelle que soit leur provenance et leur forme, par la mise en œuvre des mesures nécessaires en matière de prévention des risques, de signalement des faits et de protection des acteurs de la création artistique.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à entretenir un dialogue régulier avec les partenaires publics ainsi qu'à assurer le partage des informations relatives à toute méconnaissance des dispositions de la LCAP, tout risque d'entrave, d'atteinte ou d'ingérence et, de manière générale, toutes difficultés rencontrées dans l'application du présent article, notamment en sollicitant le référent Liberté de création de la DRAC.

9.6. Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel,
- formant dès l'année de signature de la présente convention les cadres de la structure et les personnes référentes,
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques,
- créant un dispositif interne et signalement efficace et traitant chaque signalement reçu,
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

9.7. Le bénéficiaire s'engage :

- à favoriser l'inclusion des artistes en situation de handicap dans l'ensemble de ses activités : programmation, création, production et diffusion,
- à mener une politique d'amélioration continue de l'accessibilité de ses lieux, de sa communication et de ses actions culturelles, afin de garantir l'accueil et la participation effective des publics en situation de handicap.

9.8. Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le Cadre d'Action et de Coopération pour la Transition Écologique (CACTÉ) joint à la présente convention.

A ce titre il doit mettre en œuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention et au plus tard, au terme de cette première année, choisir en concertation avec les partenaires financiers, les deux ou trois engagements thématiques, dans la liste ci-dessous, pour lesquels il doit mobiliser les différents leviers mentionnés et faire état, en fin de convention, des actions réalisées dans ce but :

- engagement n° 1 – « Mobilité durable des publics et des usagers »,

- engagement n° 2 – « Circulation des professionnels et des œuvres »,
- engagement n° 3 – « Réduction des consommations de fluides »,
- engagement n° 4 – « Alimentation responsable »,
- engagement n° 5 – « Écoconception des projets artistiques et d'enseignement artistique »,
- engagement n° 6 – « Numérique et équipement soutenable »,
- engagement n° 7 – « Communication responsable »,
- engagement n° 8 – « Réduction et gestion des déchets et des pollutions »,
- engagement n° 9 – « Adaptation et durabilité du bâti et des sites culturels et d'enseignement »,
- engagement n° 10 – « Respect et protection de la biodiversité ».

9.9. Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du Code du travail **et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles**, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1^{er} avril 2020.

Article 10

Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

10.1. En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des signataires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 8 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression des aides.

10.3. Les partenaires signataires informent le bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 11

Évaluation

11.1. Un an et au plus tard, six mois avant l'expiration de la convention pluriannuelle d'objectifs, la direction de la structure présente aux partenaires publics une autoévaluation. Celle-ci prend la forme d'un bilan argumenté des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

11.2. Les partenaires signataires procèdent, avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel ils ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

11.3. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

Article 12 **Contrôle des partenaires signataires**

12.1. Les partenaires signataires contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

12.2. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les signataires, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

Article 13 **Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle de l'article 12.

Article 14 **Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 15 **Annexes**

Les annexes I, II, III, III-bis et IV (le cas échéant), font partie intégrante de la présente convention.

Article 16 **Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17 **Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Nantes, le

Pour l'État :

Pour l'EPCC-EPIC MIXT :
La présidente

Dominique POIROUT

Pour l'EPCC-EPIC MIXT :
La directrice

Catherine BLONDEAU

Pour le Conseil départemental
de Loire-Atlantique :
Le président

Pour la Ville de Nantes :
L'adjoint délégué

Michel MÉNARD

Aymeric SEASSEAU

Programme d'actions pour l'EPCC-EPIC « MIXT »,
Terrain d'arts en Loire-Atlantique
2026-2029

MIXT – Terrain d'arts en Loire-Atlantique

Soutenir l'art, nourrir les imaginaires, cultiver le vivant, soigner les liens

Ce qui s'ouvre est une nouvelle époque de grandes découvertes, mais celles-ci ne ressemblent ni à la conquête en extension d'un Nouveau Monde vidé de ses habitants, ni à la fuite éperdue dans une forme d'hyper-néo-modernité. Plutôt un enfouissement dans un « Terrain de vie » aux mille plis.

Bruno Latour

Le projet de Mixt en quelques lignes

Soutenir l'art, nourrir les imaginaires, cultiver le vivant, soigner les liens

Mixt, comme son nom l'indique, est un établissement qui porte un projet hybride

- Il s'inscrit fermement dans la tradition française de la démocratisation culturelle mais explore les horizons ouverts par les philosophies des droits culturels
- Il met l'accompagnement des artistes professionnels de toutes les disciplines du spectacle vivant au cœur de son projet, qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs, mais ouvre grand ses portes à tous les praticiens amateurs
- Il vise, au quotidien, à enrichir l'imaginaire de celles et ceux qui fréquentent ses activités en leur permettant d'entrer en relation avec des projets artistiques émanant d'une grande diversité de cultures, d'approches, de communautés, projets représentatifs de la diversité qui compose notre société.
- Il se déploie historiquement à l'échelle de tout un territoire départemental, son "terrain d'arts", un vaste espace de coopérations possibles, qu'il arpente depuis près de quarante ans sous les noms divers d'opérateurs divers (Maison de la Culture de Loire-Atlantique, Musique et Danse en Loire-Atlantique, Le Grand T théâtre de Loire-Atlantique) aujourd'hui réunis dans l'EPCC Mixt. Mais il est aussi depuis le 13 décembre 2025 un magnifique lieu de vie et de création installé dans un jardin d'1,5 hectares en plein cœur de la métropole nantaise.
- Il revendique fort ses missions de service public (animation du territoire, éducation artistique et culturelle, forge du lien social par les arts, émancipation des individus par la participation sociale et culturelle, droit à la formation tout au long de la vie) mais ne craint pas de diversifier ses activités via une approche entrepreneuriale (restaurant, location d'espaces, formation, mécénat), ce qui concourt de fait à l'ouverture de son site à des usages et des publics les plus divers possibles.
- S'associant tour à tour, pour mener à bien ses missions, à des collectifs très divers, il s'engage à donner une attention particulière et prépondérante aux adolescent-es dans toutes ses activités.
- Il a engagé depuis 2014 une politique de responsabilité sociale et environnementale encadrée par des labels (Lucie, Cactus) qui trouve des échos dans les thèmes abordés par les spectacles et les activités déployées dans son jardin et par son restaurant.

Qu'est-ce qui relie toutes ces activités qui se croisent en rhizomes ? Des valeurs de liberté, d'égalité, d'inclusion, de non-discrimination, et d'attention donnée à la *Relation*. Partout, Mixt tisse des liens, entre les artistes et les habitants, entre les générations, entre l'institution et la société civile, entre le dedans et le dehors, entre l'urbain et le rural, entre les humains et les autres vivants, entre le public et le privé, entre les majorités et les minorités, entre les genres artistiques, entre les communautés.

Mixt procède de la conviction qu'en permettant des moments d'émotion collective dans une salle de spectacle, en favorisant la découverte de l'altérité au détour d'une oeuvre, en suscitant la rencontre avec des imaginaires nouveaux, en permettant la mise en mouvement des corps, des voix et des gestes via la pratique des arts de la scène, il engendre des situations où des collectifs d'inconnus fabriquent ensemble du vécu porteur de lien social. Bref, Mixt croit en la capacité de l'expérience partagée, qu'elle soit artistique ou culturelle, à faire émerger les récits positifs dont nos sociétés ont besoin pour imaginer leur avenir, et à faire prendre conscience à chacun-e de sa capacité d'action.

Si Mixt avait un modèle, ce serait celui de la permaculture : s'appuyer sur les riches interdépendances du vivant, sur les altérités combinées, pour soigner l'écosystème, afin qu'il se survive à lui-même et grandisse sans épuiser les ressources dont il dispose.

25-29 : quatre saisons pour stabiliser un projet hybride et audacieux

Le programme d'activités présenté dans le tableau joint est construit autour d'un objectif simple : il s'agit d'aboutir à l'installation du projet en quatre saisons, en passant par quatre phases :

- le lancement (saison 25-26)
- l'expérimentation (saison 26-27)
- la stabilisation (saison 27-28)
- l'installation (saison 28-29)

Pour chacune des saisons et des étapes, j'ai distingué ce qui relève du travail structurel et ce qui relève de l'activité. En effet, Mixt vient juste de naître et son socle structurel demande encore à être solidifié.

Les objectifs présentés ici devront être ajustés en fonction des résultats.

Conclusion

Construit au long cours avec le recours à de multiples contributions et expertises, le modèle proposé pour Mixt pose le soutien à la création et aux équipes artistiques comme base d'un projet artistique et culturel très ouvert sur la société civile, qui se déploie à l'échelle de tout un territoire départemental. Il a également l'ambition de s'inscrire dans les nouvelles dynamiques qui traversent notre monde en transition, autour des questions de responsabilité sociale, environnementale, de lutte contre les discriminations et pour la liberté d'expression. Il conjugue cette volonté d'ouverture et d'émancipation à un modèle économique qui assume le développement d'activités commerciales pour soutenir l'activité artistique.

Toute l'équipe de Mixt est engagée dans cette expérimentation avec conviction et enthousiasme.

Annexe : artistes associé·es au projet saisons 25-26, 26-27 et 27-28

Six artistes vivant en Loire-Atlantique et quatre compagnies basées ailleurs composent l'équipe artistique alliée à Mixt pour construire le socle à plusieurs piliers du projet. Mixt soutient leurs projets, mais les sollicite pour l'éducation artistique et culturelle, l'action sociale, les projets artistiques de territoire, la formation, et même - dans le cas de Yohann Olivier, pour les aménagements nécessaires au développement de la convivialité du lieu.

[Les Maladroits, \(Hugo Vercelletto , Arno Wögerbauer, Benjamin Ducasse et Valentin Pasgrimaud\) - Compagnie Les Maladroits — Théâtre et théâtre d'objet](#)

Pour la diversité des formes de théâtre et d'adresses qu'ils mettent en œuvre, pour la place de la matière et de l'objet dans leur théâtre, et leur intérêt pour l'histoire politique et sociale et la recherche documentaire. C'est aussi une compagnie bien organisée qui sait travailler en équipe et qui a la capacité à s'inscrire dans des projets de territoire et à expérimenter la dimension arts et jeux du projet. La compagnie est conventionnée DRAC, elle est soutenue aussi par la Ville, le Département et la Région.

[Brumes, \(Louise Hochet et Mathilde Monjanel\) - Compagnie Brumes](#)

Pour la pluralité des disciplines qu'elles embrassent (arts visuels et textile pour Louise, théâtre et réalisation sonore pour Mathilde), pour leur capacité à s'inscrire dans des projets de territoire et leur intérêt pour le vivant. Brumes est une jeune compagnie qui a déjà reçu le soutien des collectivités (Département, Pays d'Ancenis), de la DRAC et du service d'action culturelle de l'Université pour ses divers projets in situ.

[Elise Lerat, chorégraphe - Collectif Allogène - Collectif Allogene](#)

Pour le vocabulaire très personnel qu'elle a su développer au plateau, pour ses qualités pédagogiques et sa capacité à mêler professionnels et non-professionnels dans des projets de territoire, pour son intérêt pour les questions philosophiques et sa capacité à interagir avec des artistes d'autres horizons, comme elle le fait au sein du collectif Allogène. La compagnie Le Collectif Allogène est né de son association avec le vidéaste et réalisateur Arnaud Van Audenhove. Allogène est conventionnée DRAC, elle est soutenue par la Ville, la Région et le Département.

[Ronan Le Gouriérec, Saxophoniste baryton Collectif à l'envers](#)

Pour sa manière originale de s'engager, avec son saxophone baryton, dans de nouvelles pratiques des musiques traditionnelles. Pour les recherches collectives qu'il mène sur le sujet aux côtés des artistes avec qui il a fondé le collectif À l'envers. Parce qu'il sait travailler à l'échelle du territoire et impliquer les habitants dans ses projets. Pour son goût pour les bals et les moments festifs. Pour son envie de travailler avec la cuisine.

[Yohann Olivier, scénographe et créateur lumière](#)

Pour sa capacité à nous accompagner dans une réflexion continuée sur la manière d'investir avec les artistes et le public les espaces multiples de Mixt, pour son inventivité, la sûreté de son goût, la sobriété de son style, et la manière dont il a déjà transformé des recoins improbables en chaleureux lieux de vie.

[Anaïs Allais-Ben Boualli, autrice](#)

La mission d'Anaïs Allais, précédemment artiste associée du Grand T, est de faire exister au sein de Mixt les questions d'écriture théâtrale. Investie depuis 5 ans dans le projet Autrices-Autruches, une « brigade » composée de 6 autrices et auteurs qui ont documenté chacun à sa manière les 5 années de transformation de notre site, Anaïs est aussi en lien avec Lumière d'août, le collectif rennais d'où vient Marine Bachelot-Nguyen.

[Mohamed El Khatib - Zirlib](#)

Pour sa capacité à faire théâtre avec l'ordinaire et à impliquer dans ses projets des personnes du quotidien. Pour sa recherche formelle (sans en avoir l'air) sur ce qui fait théâtre. Pour l'ouverture de Mixt, Mohamed envisage de donner la parole aux jardiniers de Nature et Jardins. Il imagine aussi s'associer à la philosophe Vinciane Despret pour inventer une fête des Morts à l'automne 26.

[Baro d'Evel – Camille Decourtye et Blaï Mateu Trias - Baro d'Evel](#)

Pour la puissante magie de leur conjugaison des arts (cirque, danse, théâtre, arts visuels, musique et gastronomie) dans des spectacles, installations et concerts-cabarets qui tournent dans toute l'Europe. Pour leur attention au vivant, présent dans leurs spectacles via des animaux-acteurs (chevaux et oiseaux) et leur dialogue continué avec des philosophes et des anthropologues (Barbara Métais-Chastanier, Barbara Glowczewski).

[Jeanne Candell \(théâtre, musique et arts visuels\) – La Vie Brève - Théâtre de l'Aquarium](#)

Pour son incroyable talent à faire dialoguer théâtre, danse, arts visuels et musique savante dans des spectacles-performances. Pour la qualité de sa réflexion sur la production responsable (notamment via une approche durable de la fabrication de décor). Pour l'invention au théâtre de l'Aquarium du festival *Bruit* dont on pourrait imaginer, avec les partenaires appropriés, une édition nantaise.

[Marine Bachelot-Nguyen - Collectif Lumière d'Août](#)

Pour ses qualités d'autrices et la réflexion qu'elle mène sur l'écriture dramatique dans le cadre du collectif rennais Lumière d'août, son approche originale d'un « théâtre du réel » qui s'appuie sur des enquêtes pour inventer des formes, pour son positionnement militant dans le débat d'idées sur les genres et la décolonisation des arts, qu'elle aborde d'un point de vue intersectionnel.

	Saison 25-26		Saison 26-27		Saison 27-28		Saison 28-29
	LANCEMENT		EXPERIMENTATION		STABILISATION		INSTALLATION
	MISE EN PLACE STRUCTURELLE	ACTIVITÉS	MISE EN PLACE STRUCTURELLE	ACTIVITÉS	MISE EN PLACE STRUCTURELLE	ACTIVITÉS	ACTIVITÉS
GOVERNANCE	<ul style="list-style-type: none"> - CA de l'EPCC en fonctionnement - sortie de la région au 1er janvier 26 - installation du Comité des territoires et élection de ses représentants au CA de l'EPCC 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 Conseils d'administration - 2 réunions du Comité des Territoires (la 3e après les élections de mars 26) - rédaction de la charte de coopération territoriale par le Comité des Territoires (CT) - 3 réunions du groupe institutionnel - écriture de la CPO 	<ul style="list-style-type: none"> - CA de l'EPCC en fonctionnement - Comité des territoires en fonctionnement - CPO signée 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 réunions du Comité des Territoires - 3 Conseils d'administration - 2 réunions du groupe institutionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - CA de l'EPCC en fonctionnement - Comité des territoires en fonctionnement - CPO signée 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 réunions du Comité des Territoires - 3 Conseils d'administration - 2 réunions du groupe institutionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 réunions du Comité des Territoires - 3 Conseils d'administration - 2 réunions du groupe institutionnel
TERRITOIRE (DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE)	<ul style="list-style-type: none"> - première expérimentation des dispositifs : tournée PARLA, Projets artistiques de territoire, tournées médiathèques, tournées ehpad, Musique et danse à l'école, formations sur mesure dans les écoles de musique - ajustements des modalités de coopération (accompagnement technique, modèle économique, fonctionnement des réseaux) 	<ul style="list-style-type: none"> - 12 tournées dans le réseau PARLA des 19 salles partenaires - 7 projets artistiques de territoire (dont Remix#3) avec les ComCom en PCT - Mise en place de Remix 1 et 2 (4500 collégiens touchés) - 20 représentations en médiathèques (musique, danse) en coopération avec la BDLA - 12 représentations en Ehpad en coopération avec les services du CD44 - 2 formations sur mesure pour les écoles de musique hors Nantes 	<ul style="list-style-type: none"> - ajustement des modalités de fonctionnement du réseau - ajustement des modalités d'accompagnement technique des tournées - ajustement des modalités de pilotage des Projets artistiques de territoires - diversification des dominantes des PAT (EAC, culture/ social, pratiques amateur) - ajustement des modalités d'attribution du FONDS PARLA pour la création et la diffusion - ajustement des modalités de choix des spectacles supports de Remix#1 et #2 - élargissement des tournées de formes légères au théâtre, au cirque et à la marionnette 	<ul style="list-style-type: none"> - 12 tournées - 6 projets artistiques de territoire (dont Remix#3) - Remix #1 et #2 (4500 collégiens touchés) - 20 représentations en médiathèques - 12 représentations en Ehpad - 4 formations sur mesure pour les écoles de musique du CD44 	<ul style="list-style-type: none"> - derniers ajustement de fonctionnement des activités du réseau PARLA (salles) - derniers ajustements de fonctionnement pour les PAT (coopération avec les communautés de communes via les coordinateur-ices) - élargissement des tournées de formes légères en médiathèque au cirque et à la marionnette - vers une évolution des coopérations en ehpad 	<ul style="list-style-type: none"> - 12 tournées - 6 projets artistiques de territoire (dont Remix#3) - Remix #1 et #2 (4500 collégiens touchés) - 20 représentations en médiathèques - 12 représentations en Ehpad - 5 formations sur mesure pour les écoles de musique du CD44 - formation pour les EM de l'agglo 	<ul style="list-style-type: none"> - 12 tournées - 6 projets artistiques de territoire (dont Remix#3) - Remix #1 et #2 (4500 collégiens touchés) - 20 représentations en médiathèques - 12 représentations en Ehpad - 5 formations sur mesure pour les écoles de musique du CD44 - formation pour les EM de l'agglo
TERRITOIRE (MÉTROPOLE)	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place du réseau PAMAL (salles spécialisées musique + Mixt) - mise en place de la coopération avec tous les lieux de diffusion de la métropole - participation au diagnostic théâtre de la ville de Nantes 	<ul style="list-style-type: none"> - 9 concerts en coréalisation avec lieux et festival (Rdv Erdre, Jazz en phase, Pannonica, Bouche d'air, Soufflerie, ONPL, Strereolux) - projet chapiteau cirque avec 6 communes de la métropole - coopération avec le festival Trajectoires - coopération avec le lieu unique et le CCNN pour le festival Cosmopolites 	<ul style="list-style-type: none"> - coopération à affiner avec le réseau musique (inclure les producteurs privés) - coopération à repenser avec le réseau métropolitain des théâtres suite au diagnostic théâtre de la ville de Nantes (inclure les théâtres privés) - coopération à repenser avec le Lieu Unique - coopération avec le TU autour de parcours d'artistes (des "modules" d'émergence à la stabilisation) 	<ul style="list-style-type: none"> - 9 concerts en coréalisation avec lieux et festival (Rdv Erdre, Jazz en phase, Pannonica, Bouche d'air, Soufflerie, ONPL, Strereolux) - projet chapiteau cirque avec 6 communes de la métropole - coopération avec le festival Trajectoires - formations pour les EM de la métropole 	<p>poursuite de la réflexion sur les stratégies de coopération à l'échelle métropolitaine, dans l'intérêt des artistes et du public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 8 concerts en coréalisation avec lieux et festival (Rdv Erdre, Jazz en phase, Pannonica, Bouche d'air, Soufflerie, ONPL, Strereolux) - projet chapiteau cirque avec 6 communes de la métropole - coopération avec le festival Trajectoires - coopération avec le festival Petits et Grands 	<ul style="list-style-type: none"> - 8 concerts en coréalisation avec lieux et festival (Rdv Erdre, Jazz en phase, Pannonica, Bouche d'air, Soufflerie, ONPL, Strereolux) - projet chapiteau cirque avec 6 communes de la métropole - coopération avec le festival Trajectoires
ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES DE LA MÉTROPOLE NANTAISE ET DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - refonte du showcase musique via le réseau PAMAL - participation au diagnostic théâtre de la ville de Nantes - chantier de renouvellement de La Danse en Fabrique - Naissance de l'OASIS (Orientation / Accompagnement / Suivi / insertion / Spectacles) et ouverture d'un chantier d'identification des besoins avec les artistes du territoire - mise en place des outils de suivi des projets d'artistes - mise en place du comité de programmation et son fonctionnement - publication sur le site internet de Mixt des protocoles de programmation 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre des équipes de Mixt et des équipes de la DCP du Département de Loire-Atlantique - Rencontre des équipes de Mixt et des équipes de la DAPRA de la ville de Nantes (Direction Accompagnement des Projets Artistiques et Réseaux) - showcase musique en septembre 25 - La Danse en fabrique en janvier 26 (coopération Ville de Nantes, Mixt et Festival Trajectoires) - 10 rencontres professionnelles destinées aux artistes bénéficiaires du RSA - 2 cercles de paroles - 12 semaines d'accueil en résidence pour les artistes du territoire - 12 spectacles coproduits (dont 2 fonds PARLA) 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place des nouveaux "tremplin" pour les projets danse suite au chantier de renouvellement de La Danse en Fabrique - mise en place progressive de l'offre de l'OASIS - publication sur le site internet des protocoles de mise à disposition d'espaces 	<ul style="list-style-type: none"> - Showcase musique en septembre 26 - création (avec les partenaires) d'un parcours pro de découverte des créations des artistes du territoire pendant le festival Trajectoires en janvier 27 - 10 rencontres professionnelles destinées aux artistes bénéficiaires du RSA - mise en place des rencontres de l'OASIS (nombre à définir), de l'entraînement régulier du danseur dans les halls de Mixt, des cartes blanches et de dispositifs destinés à favoriser les rencontres interdisciplinaires entre artistes, - 12 semaines d'accueil en résidence pour les artistes du territoire - 12 spectacles coproduits (dont 2 fonds PARLA) - au moins 6 projets de compagnies du territoire diffusés dans le PARLA et les salles de spectacle à Nantes - au moins 30% d'artistes du territoire diffusés dans tous les dispositifs Mixt (Nantes et territoire) 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place des nouveaux "tremplin" pour les projets danse suite au chantier de renouvellement de La Danse en Fabrique - mise en place progressive de l'offre de l'OASIS - participation au temps fort consacré à la diffusion des projets d'artistes du territoire, suite au diagnostic Ville de Nantes - coopération avec le TU autour de parcours d'artistes (des "modules" d'émergence à la stabilisation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Showcase musique en septembre 27 - création d'un parcours pro de découverte des créations des artistes du territoire pendant le festival Trajectoire - 10 rencontres professionnelles destinées aux artistes bénéficiaires du RSA - rencontres de l'OASIS, entraînement régulier du danseur dans les halls de Mixt, cartes blanches, dispositifs destinés à favoriser les croisements disciplinaires - 12 semaines d'accueil en résidence pour les artistes du territoire - 12 spectacles coproduits (dont 2 fonds PARLA) - au moins 10 projets de compagnies du territoire diffusés dans le PARLA et les salles de spectacle à Nantes (dans le cadre du temps fort consacré à la diffusion des artistes du territoire et soutenu par la Ville de Nantes) - au moins 30% d'artistes diffusés dans tous les dispositifs Mixt (Nantes et territoire) 	<ul style="list-style-type: none"> - Showcase musique en septembre 28 - création d'un parcours pro de découverte des créations des artistes du territoire pendant le festival Trajectoire - 10 rencontres professionnelles destinées aux artistes bénéficiaires du RSA - ajustement de l'offre de l'OASIS - 12 semaines d'accueil en résidence pour les artistes du territoire - 12 spectacles coproduits (dont 2 fonds PARLA) - au moins 10 projets de compagnies du territoire diffusés dans le PARLA et les salles de spectacle à Nantes (dans le cadre du temps fort consacré à la diffusion des artistes du territoire et soutenu par la Ville de Nantes) - au moins 30% d'artistes diffusés dans tous les dispositifs Mixt (Nantes et territoire)

<p>ARTISTES ASSOCIES</p>	<p>- mise en place de l'association dans un premier rdv rituel avec les 10 artistes, qui dessine une trajectoire d'accompagnement sur 3 ans</p>	<p><u>Création</u> - commandes de Traversées artistiques à tous les artistes associés du territoire à l'occasion de l'ouverture - création de Subjectif Lune des Maladroits - création de Esquif d'Anais Allais - création de Carbone 0 point 4 de Ronan Legourierec - commande d'écriture à Anais Allais et 6 autrices via le projet Autrices Autruches</p> <p>- création de Boat People de Marine Bachelot - commande d'une fête de site à Baro d'evel : Déaldadété</p> <p><u>Diffusion</u> - Reprise du Crocodile Trompeur de Jeanne Candell - diffusion de Esquif d'Anais Allais - Reprise de Rêve et Ivresse d'Elise Lerat - diffusion de Israël et Mohamed de Mohamed el Khatib</p> <p><u>Médiation</u> - Les Maladroits impliqués dans le jumelage de Mixt avec La Halvèque - Brumes, Elise Lerat, les Maladroits impliqués dans des projets artistiques de territoire (PAT) - Ronan Legourierec et Elise Lerat impliqués dans des tournées de formes légères en ehpad et médiathèques</p> <p><u>Formation</u> - Marine Bachelot anime une formation de mentorat d'auteur</p>	<p>poursuite du dialogue entre les artistes associés et le comité de programmation</p>	<p><u>Création</u> - création d'une Histoire Autrichienne des Maladroits - création de Couples Mixtes d'Anais Allais - création de Acid Baobab de Ronan Legourierec - création de Jeux et Rites d'Elise Lerat - création de Silence Volcan de la compagnie Brumes</p> <p>- création de Capra de Jeanne Candell</p> <p><u>Diffusion</u> - diffusion de Fusées de Jeanne Candell</p> <p><u>Formation</u> - Marine Bachelot anime une formation de mentorat d'auteur - Mohame El Khatib anime une formation Art et Soin - Jeanne Candell anime une formation à la pluridisciplinarité</p>	<p>réflexion sur une nouvelle équipe d'artistes associés pour les saisons 28-29 à 30-31</p>	<p><u>Création</u> - nouvelle création des Maladroits - nouvelle création d'Anais Allais</p> <p>- nouvelle création de Marine Bachelot - accueil en résidence de Baro d'evel pour On Som et Qui Soc, la suite de la trilogie commencée avec Qui som, et création en avant-première en mai 28, avant le festival d'Avignon - organisation d'un événement autour de la célébration des morts avec Mohamed el Khatib</p> <p><u>Médiation</u> - Projet artistique de territoire autour de la cuisine et la musique avec Ronan Legourierec</p> <p><u>Formation</u> - Marine Bachelot anime une formation de mentorat d'auteur - Mohamed El Khatib anime une formation Art et Soin - Jeanne Candell anime une formation à la pluridisciplinarité</p>	<p><u>Création</u> - nouvelles créations d'artistes associés - accueil en résidence d'artistes associés - organisation d'un événement autour d'un artiste accocié</p> <p><u>Médiation</u> - Projet artistique de territoire autour d'un artiste associé</p> <p><u>Formation</u> - avec des artistes associés</p>
<p>OFFRE AUX SPECTATEUR-ICES (spectacles payants)</p>	<p>Construction d'une offre pluridisciplinaire, à l'échelle de la Métropole et de la Loire-Atlantique, pour la saison 26-27</p>	<p>NB: la saison 25-26 se déroule exclusivement Hors les murs jusqu'à l'ouverture de Mixt Nantes le 13 décembre 25</p> <p><u>spectacles payants</u> - 50 spectacles - 186 représentations dont 32 séances scolaires - 81.000 billets à vendre dont 60.000 vendus par Mixt</p> <p><u>autres</u> - 7 projets artistiques de territoires - 2 semaines de festival d'ouverture en décembre dont beaucoup de propositions gratuites - 3 temps forts sur le 2e semestre : Cosmopolites, Déaldadété et Bal des Oiseaux à La Halvèque</p>	<p>- Construction d'une offre pluridisciplinaire, à l'échelle de la Métropole et de la Loire-Atlantique - affinement de la stratégie disciplinaire de l'offre, en lien avec la stratégie partenariale - objectifs fixé d'une proportion globale de 30% d'artistes du territoire dans les activités de Mixt</p>	<p><u>spectacles payants</u> - 62 spectacles - 218 représentations dont 39 séances scolaires - 83000 billets à vendre dont 60.000 vendus par Mixt</p> <p><u>autres</u> - 6 projets artistiques de territoires (Kill X 2, Noiz Tres, Paur vous servir, Oniri, Constructions monumentales) - 6 temps forts de prog à Nantes (20 ans d'ECOS, festival Cosmopolites, Carte blanche à Philémon, Festival Trajectoires, Carte blanche à Brumes, Festival Duels et Duos)</p>	<p>- Construction d'une offre pluridisciplinaire, à l'échelle de la Métropole et de la Loire-Atlantique - affinement de la stratégie disciplinaire de l'offre, en lien avec la stratégie partenariale - objectifs fixé d'une proportion globale de 30% d'artistes du territoire dans les activités de Mixt</p>	<p><u>spectacles payants</u> - 50 spectacles - 200 représentations dont 30 séances scolaires - jauge 80.000 donc 55.000 Mixt</p> <p><u>autres</u> - 6 projets artistiques de territoires - 4 temps forts de prog à Nantes (Festival Trajectoires, carte blanche à un artiste, accueil d'une initiative citoyenne, autre)</p>	<p>- 50 spectacles - 200 représentations - jauge 80.000 dont 55.000 Mixt - 6 projets artistiques de territoires - 4 temps forts de prog à Nantes (Festival Trajectoires, et à définir)</p>
<p>MEDIATION/ EAC</p>	<p>- première mise en place des dispositifs EAC autour de spectacles pluridisciplinaires</p>	<p>- objectifs 8000 collégiens touchés (métropole et Département) difficile à atteindre - baisse de 30% de la fréquentation des lycéens suite à la diminution du budget du pass culture - environ 12000 élèves touchés au lieu de 20.000 avant le Covid - Musique et danse à l'école : 12000 élèves touchés, 400 classes, 150 écoles</p>	<p>- EAC : réflexion sur l'impact de la baisse du Pass Culture sur l'offre aux élèves de collèges et lycées</p>	<p>- première années du jumelage avec Port Boyer - premiers projets avec l'ASE</p>	<p>Dispositifs EAC en rythme de croisière</p>	<p><u>Dispositifs Remixt métropole et département</u> - 4000 collégiens touchés sur le Département - 3000 collégiens touchés sur la métropole - 3000 lycéens touchés sur la métropole - environ 11000 élèves touchés au lieu de 20.000 avant le Covid</p> <p><u>Dispositif Musique et danse à l'école</u> - 12000 élèves touchés, 400 classes, 150 écoles</p>	<p><u>Dispositifs Remixt métropole et département</u> - 4000 collégiens touchés sur le Département - 3000 collégiens touchés sur la métropole - 3000 lycéens touchés sur la métropole - environ 11000 élèves touchés au lieu de 20.000 avant le Covid</p> <p><u>Dispositif Musique et danse à l'école</u> - 12000 élèves touchés, 400 classes, 150 écoles</p>
<p>MÉDIATION / CULTURE-SOCIAL</p>	<p>- écriture d'une stratégie de médiation Culture / Social - décision de se jumeler avec Port Boyer pour les saisons 26-27 à 29-30 (en accord avec DRAC et Ville de Nantes)</p>	<p>- dernière année du jumelage avec La Halvèque - Formation Action Culture Social avec la délégation de Nantes</p>	<p><u>Mise en place de la stratégie Culture / Social</u> - Lancement de projets avec l'ASE (Aide Sociétée à l'enfance) - lancement d'une politique de relation publique avec les associations de terrain.</p>	<p>- première années du jumelage avec Port Boyer - premiers projets avec l'ASE</p>	<p>Développement de la stratégie culture / Social</p>	<p>- déploiement d'au moins un PAT à dominante sociale (en lien avec un EDS ?) - deuxième année du jumelage avec Port Boyer - premiers projets avec l'ASE</p>	<p>- déploiement d'au moins un PAT à dominante sociale (en lien avec un EDS ?) - troisième année du jumelage avec Port Boyer - projets avec l'ASE</p>

<p>PRATIQUES EN AMATEUR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution à l'identique de l'offre de stage en lien avec les spectacles de la saison - développement des pratiques en amateur au sein des PAT (Agora, No tongues) - construction d'un offre pour les pratiques amateur par le secteur médiation 	<ul style="list-style-type: none"> - offre de stage pour les praticiens de théâtre et de danse, en lien avec l'offre de spectacles ou les festivals portés par Mixt - développement des pratiques en amateur au sein des PAT (Agora, No tongues, Killt) - lien avec le milieu associatif pour faire savoir la possibilité des pratiques libres dans les halls - colo ado en danse et théâtre pendant les vacances scolaire - coopération avec La Folle journée pour un projet avec 3 écoles de musique 	<p>écriture conjointe par le secteur médiation et le secteur animation d'une stratégie pour les pratiques amateur, en lien avec le schéma des enseignements artistiques et des pratiques amateur porté par le Département d'une part, avec le diagnostic Ville de Nantes d'autre part.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - lancement d'une chorale d'ado - lancement d'un cours de théâtre régulier pour les ado - offre de stage pour les praticiens de théâtre et de danse, en lien avec l'offre de spectacles ou les festivals portés par Mixt - offre pour les amateurs dans le cadre des PAT - développement des pratiques libres dans les halls 	<p>Stabilisation de l'offre pour les amateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - chorale de jeunes - cours de théâtre pour les ados - offre de stage pour les praticiens de théâtre et de danse, en lien avec l'offre de spectacles ou les festivals portés par Mixt - offre pour les amateurs dans le cadre des PAT - développement des pratiques libres dans les halls 	<ul style="list-style-type: none"> - cours hebdo pour les ados - offre de stage pour les praticiens de théâtre et de danse, en lien avec l'offre de spectacles ou les festivals portés par Mixt - offre pour les amateurs dans le cadre des PAT - développement des pratiques libres dans les halls
<p>FORMATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - recrutement d'un responsable de secteur - lancement d'un diagnostic sur les besoins en formation des écoles de musique du territoire, en lien avec le réseau métropolitain et le Département - écriture d'une stratégie autour de 3 orientations majeures de l'offre : une offre pour les écoles de musique du territoire / une formation action Culture -social / Une offre catalogue pour les artistes autour de 3 grands axes : les écritures, la pratique artistique, le développement du projet artistique - début de stratégie marketing / réseau : Mixt devient l'OF de la filière marionnettes, en lien avec la scène conventionnée de Laval et le festival Soperlipopette de La Chapelle sur Erdre - décision d'objectifs financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 formations sur mesure dans les écoles du département (Blain et xxx) - lancement de la formation catalogue pour les artistes - tenue d'une FACS Délégation Nantes (ASE) - objectifs financiers non atteints 	<ul style="list-style-type: none"> - résultat du diagnostic des besoins de formation des écoles de musique du Département - développement des liens avec le réseau des travailleurs sociaux (FACS) - développement de la stratégie Marketing / réseau de l'Organisme de formation (à visée commerciale) - l'offre catalogue s'affine en même temps que le réseau s'étouffe 	<ul style="list-style-type: none"> - participation à une journée organisée par le Département sur le Schéma des enseignements artistiques et des pratiques amateur - 4 formations sur mesure dans les écoles du département - combo formation / rencontres pro pour les écoles de l'agglomération - publication d'un catalogue de 20 formations pour 26-27 pour les artistes - FACS Chateaubriant 	<p>- stabilisation de la stratégie et de l'offre de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 6 formations sur mesure dans les écoles du département - combo formation / rencontres pro pour les écoles de l'agglomération - publication d'un catalogue de 30 formations pour 26-27 pour les artistes - FACS 	<ul style="list-style-type: none"> - 6 formations sur mesure dans les écoles du département - combo formation / rencontres pro pour les écoles de l'agglomération - publication d'un catalogue de 30 formations pour 27-28 pour les artistes - FACS
<p>CONVIVIALITÉ, LIEU DE VIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ouverture du jardin 6 jours sur 7 - mise en place du secteur Animation du site et lieu de vie - mise en place du restaurant 	<ul style="list-style-type: none"> - ouverture du restaurant Qui som en décembre 2025, et ajustement de l'offre pendant toute la saison 25-26 - lancement des soirées Som qui au restaurant en mars 2026 - ouverture des Halls aux pratiques libres en mars 26 - rencontres de nombreuses associations - participation à la vie de quartier (associations de commerçants, etc.) - accueil des ruches d'une association d'apiculteurs locaux, en lien avec DNJ - mise à disposition de jeux de construction pour les familles dans le jardin et sous le préau, et de jeux de plateau au restaurant (en coopération avec la Maison des jeux) 	<ul style="list-style-type: none"> - ouverture du jardin 6 jours sur 7 - calibrage de l'activité du secteur Animation du site et lieu de vie - stabilisation du restaurant 	<ul style="list-style-type: none"> - ouverture du restaurant 6 jours sur 7 - 2 soirées Som qui par mois au restaurant - rencontres littéraires à Qui som en partenariat avec les libraires de Nantes - 2 colo ado pendant les vacances scolaires - pratiques libres dans les halls - chorale de jeunes et cours de théâtre (cours hebdomadaires) - rencontres de nombreuses associations et accueil d'initiatives citoyennes (Les 20 ans de l'association ECOS en septembre 2026) - carte blanche à Philémon, artiste en résidence à Mellinet, autour des battle de danse hip hop 	<ul style="list-style-type: none"> - ouverture du jardin 6 jours sur 7 - stabilisation de l'activité du secteur Animation du site et lieu de vie - stabilisation du restaurant 	<ul style="list-style-type: none"> - ouverture du restaurant 6 jours sur 7 - 2 soirées Som qui par mois au restaurant - rencontres littéraires à Qui som en partenariat avec les libraires de Nantes - 2 colo ado pendant les vacances scolaires - ouverture des Halls aux pratiques libres - chorale de jeunes et cours de théâtre (cours hebdomadaires) - rencontres de nombreuses associations et accueil d'initiatives citoyennes 	<ul style="list-style-type: none"> - ouverture du restaurant 6 jours sur 7 - 2 soirées Som qui par mois au restaurant - rencontres littéraires à Qui som en partenariat avec les libraires de Nantes - 2 colo ado pendant les vacances scolaires - ouverture des Halls aux pratiques libres - chorale de jeunes et cours de théâtre (cours hebdomadaires) - rencontres de nombreuses associations et accueil d'initiatives citoyennes
<p>DIVERSIFICATION DES USAGES ET DES RESSOURCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du secteur développement commercial - écriture d'une stratégie de location et de mise à disposition des espaces - construction de l'offre de location - stratégie de développement commercial et de réseau - mise en place des objectifs financiers pour les activités de location / formation / restauration 	<ul style="list-style-type: none"> - écriture des conventions de mise à disposition d'espaces avec le CD44, la DRAC et la Ville de Nantes - premières locations à des entreprises pour des séminaires - MAD de salles de réunion pour toutes sortes d'associations et organisations, à condition qu'elles prennent un repas à Qui som - MAD pour le printemps de l'animation - MAD pour la réunion des encadrants du CD44 	<p>- marketing de l'offre de location</p>	<ul style="list-style-type: none"> - location à des entreprises pour des séminaires - MAD de salles de réunion pour toutes sortes d'associations et organisations, à condition qu'elles prennent un repas à Qui som 	<p>Développement de l'offre de location</p>	<ul style="list-style-type: none"> - location à des entreprises pour des séminaires - MAD de salles de réunion pour toutes sortes d'associations et organisations, à condition qu'elles prennent un repas à Qui som 	<ul style="list-style-type: none"> - location à des entreprises pour des séminaires - MAD de salles de réunion pour toutes sortes d'associations et organisations, à condition qu'elles prennent un repas à Qui som

- ANNEXE II -

**Modalités de l'évaluation et indicateurs qualitatifs et quantitatifs
pour l'EPCC-EPIC « MIXT »**

ANNEXE II - Modalités de l'évaluation et indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour Mixt-terrain d'arts en Loire-Atlantique						
	Indicateurs Politiques publiques transversales		Egalité H/F	Coopération		
Axe opérationnel / Objectifs spécifiques	Indicateurs	Format Valeur cibles*	Année 2026 Prévisionnel	Année 2027 Prévisionnel	Année 2028 Prévisionnel	Année 2029 Prévisionnel
Accompagnement de la filière spectacle vivant						
Coproduction	Budget de coproduction (= Montant total des apports en coproduction (en numéraire, versés dans l'année))	Monétaire	60 000	60 000	60 000	60 000
	Nombre de spectacles coproduits par la structure	Nombre	6 à 10	6 à 10	6 à 10	6 à 10
	. Dont nombre de projets coproduit issus de compagnie régionale	Nombre	20%	20%	20%	20%
	Part des apports de coproduction pour des spectacles dont la direction artistique est majoritairement portée par une ou des femmes	%	50%	50%	50%	50%
	Montant minimal des apports en coproduction (= plus petit montant apporté pour un spectacle)	Monétaire	5 000	5 000	5 000	5 000
Artistes associés	Nombre total d'équipes ou artistes associés pour le spectacle vivant	Nombre	10	10	4	4
	Part des artistes femmes ou des équipes artistiques dont la direction est féminine parmi les artistes associés	%	50%	50%	50%	50%
	Part des artistes régionaux parmi les artistes associés	%	60%	60%	50%	50%
Accueil en résidence / mise à disposition d'espace	Nombre total d'équipes ou artistes accueillis en résidence	Nombre	8 à 10	8 à 10	8 à 10	8 à 10
	. Dont nombre d'équipes ou artistes issus de la région	Nombre	60%	60%	60%	60%
	Part des artistes femmes ou des équipes artistiques dont la direction est féminine parmi les artistes accueillis en résidence	%	50%	50%	50%	50%
Construction de décors	Nombre total de jours de résidence par an (hors mises à disposition sans apport numéraire)	Nombre	40 à 60	40 à 60	40 à 60	40 à 60
	Nombre de décors construits	Nombre	10 à 15	10 à 15	10 à 15	10 à 15
	. Part de décors d'artistes régionaux	%	40%	40%	40%	40%
	. Part de décors d'artistes nationaux	%	60%	60%	60%	60%
Formation professionnelle	Nombre de formations à destination des artistes et des professionnels	Nombre	10 à 15	10 à 15	10 à 15	10 à 15
	Nombre de bénéficiaires des formations professionnelles	Nombre	60 à 90	60 à 90	100 à 150	100 à 150
Opportunités d'emploi artistique locaux	Nombre de temps fort de diffusion à destination des programmeurs (Showcase)	Nombre	3 à 4	3 à 4	3 à 4	3 à 4
	Nombre de projets présentés (dans le cadre des Showcase)	Nombre	12 à 24	12 à 24	12 à 24	12 à 24
	Nombre d'artistes bénéficiaires du RSA entrant dans l'action d'accompagnement	Nombre	60	60	60	60
	Nombre d'artistes bénéficiaires du RSA inscrits dans l'action d'accompagnement	Nombre	100	100	100	100
	Nombre d'artistes bénéficiaires du RSA sortant de l'action d'accompagnement	Nombre	50	50	50	50
	Nombre de projets artistiques issus d'artistes ou de compagnies régionales diffusés	Nombre	75	75	75	75
	. Dont artistes ou compagnies nantaises	Nombre	50	50	50	50
	Nombre total de compagnies régionales soutenues	Nombre	60	60	60	60
	. Dont compagnies Nantaises		45	45	45	45
Total	Part des charges du budget affecté à l'accompagnement de la filière sur le budget total (hors masse salariale permanente)	%	3,50%	4,37%	4,60%	4,60%
	Nombre de salariés permanents dédiés à l'accompagnement de la filière et des artistes	Nombre	8	8	8	8

Identité artistique de l'établissement						
Programmation artistique	Nombre total des spectacles programmés (payant et gratuits)	Nombre	60	60	60	60
	Nombre total de représentations programmées (payant et gratuits)	Nombre	220	220	220	220
	Nombre moyen de représentations par spectacle programmé (série) pour l'ensemble du spectacle vivant dont musique	Nombre avec décimale	3,5	3,5	3,5	3,5
Equilibre Homme/ Femme	Part des spectacles programmés dont la direction artistique est majoritairement féminine	%	45%	45%	45%	45%
	Part des spectacles programmés dont la direction artistique est majoritairement masculine	%	45%	45%	45%	45%
	Part des spectacles programmés dont la direction artistique est paritaire (duo paritaire, collectif paritaire)	%	10%	10%	10%	10%
Equilibre territorial	Nombre total des spectacles hors les murs (payant et gratuit)	Nombre	23	23	23	23
	. dont nombre et part des spectacles dans la ville siège	Nombre et %	5	5	5	5
	. dont nombre et part de spectacles dans la l'agglomération	Nombre et %	3	3	3	3
	. dont nombre et part de spectacles dans le département	Nombre et %	15	15	15	15
	Nombre total de représentations hors les murs - en itinérance (payant et gratuit)	Nombre	105	105	105	105
	. dont nombre et part des spectacles dans la ville siège	Nombre et %	20	20	20	20
	. dont nombre et part de spectacles dans la l'agglomération	Nombre et %	5	5	5	5
	. dont nombre et part de spectacles dans le département	Nombre et %	80	80	80	80
Equilibre des disciplines	Part des spectacles par discipline (sur total du nombre de spectacles) - (Tournée Biblio / tournée Ehpad / Parla / jumelage / Saison Nantaise en Coréalisée / opération Chapiteau)					
	Théâtre	%	65%	65%	65%	65%
	Musique	%	15%	15%	15%	15%
	Danse	%	15%	15%	15%	15%
	Cirque	%	5%	5%	5%	5%
	Arts de la rue/Espace public	%	0%	0%	0%	0%
	Marionnettes/théâtre d'objets	%	0%	0%	0%	0%
	Humour/Cabaret/Variétés	%	0%	0%	0%	0%
	Autres/Inclassables	%	0%	0%	0%	0%
	Part des représentations par discipline (sur nombre total de représentations) - (Tournée Biblio / tournée Ehpad / Parla / jumelage / Saison Nantaise en Coréalisée / opération Chapiteau)					
	Théâtre	%	72%	72%	72%	72%
	Musique	%	8%	8%	8%	8%
	Danse	%	8%	8%	8%	8%
	Cirque	%	12%	12%	12%	12%
	Arts de la rue/Espace public	%	0%	0%	0%	0%
	Marionnettes/théâtre d'objets	%	0%	0%	0%	0%
	Humour/Cabaret/Variétés	%	0%	0%	0%	0%
Autres/Inclassables	%	0%	0%	0%	0%	
Jeune public et citoyenneté	Nombre de spectacles dédiés à l'enfance et la jeunesse (1)	Nombre	15	15	15	15
	Nombre de représentations	Nombre	60	60	60	60
Réseaux régionaux, nationaux et internationaux	Nombre de réseaux auxquels Mixt participe	Nombre	8	8	8	8
	Nombre d'interventions publiques réalisées par l'équipe de Mixt	Nombre	5 à 10	5 à 10	5 à 10	5 à 10
Total	Part des charges du budget affecté à la programmation (Saison / Parla / Tournée Biblio) sur le budget total (hors masse salariale permanente)	%	17,00%	17,00%	17,00%	17,00%
	Nombre de salariés permanents dédiés à l'organisation et l'accueil des spectacles	Nbre	17	17	17	17
	Nombre de salariés permanents participants à la programmation artistique	Nbre	5	5	5	5

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2026
Application agréée E-fogalite.com 17

Médiation et transmission

Education Artistique et Culturelle (EAC)	Nombre d'établissements scolaires partenaires différents (EAC)	Nombre	100	100	100	100
	Nombre de bénéficiaires dans le cadre scolaire (EAC)	Nombre	6 800	6 800	6 800	6 800
	. Dont primaires	Nombre	0	0	0	0
	. Dont collégiens	Nombre	4 000	4 000	4 000	4 000
	. Dont lycéens	Nombre	1 000	1 000	1 000	1 000
	. Dont étudiants	Nombre	400	400	400	400
Culture sociale et action culturelle	Nombre total de structures partenaires différentes d'actions culturelles Nbre de partenaires avec qui sont co-construites des actions culturelles (EDS, Protection de l'enfance, Ehpad, QPV, etc.)	Nombre	20	20	20	20
	Nombre de personnes suivies par les services sociaux bénéficiaires des actions culturelles	Nombre	80	80	80	80
	. Dont jeune	Nombre	10	10	10	10
	. Dont Adulte	Nombre	70	70	70	70
	Nombre de personnes dans les établissements de soin et du médico-social concernés par des actions culturelles	Nombre	0	0	0	0
	. Dont santé (jeunes)	Nombre	0	0	0	0
	. Dont santé (adultes)	Nombre	180	180	180	180
	Nombre de personnes sous main de justice concernées par des actions culturelles	Nombre	0	0	0	0
	. Dont public justice adulte	Nombre	0	0	0	0
	. Dont public justice jeune	Nombre	0	0	0	0
	Nombre d'action organisé dans le cadre du jumelage quartier	Nombre	6 à 10	6 à 10	6 à 10	6 à 10
	Nombre de bénéficiaires des quartiers politique de la ville (jeunes)	Nombre	80	80	80	80
	Nombre de propositions adaptées aux personnes en situation de handicap	Nombre	3	3	3	3
	Nombre de personnes en situation de handicap bénéficiaires	Nombre	30	30	30	30
Nombre de propositions adaptées aux Ehpad et aux maisons autonomes	Nombre	10	10	10	10	
	Nombre de jeunes concernés par des actions sur le temps des vacances scolaires	Nombre	36	36	36	36
	Nombre de parcours amateurs	Nombre	5	5	5	5
	Nombre de bénéficiaires des parcours amateurs	Nombre	75	75	75	75
Intervention en milieu scolaire (Musique et danse à l'école)	Nombre de communes ou EPCI partenaires	Nombre	70	70	70	70
	Nombre d'école partenaires	Nombre	150	150	150	150
	Nombre de Classe	Nombre	500	500	500	500
	Nombre d'élèves	Nombre	12 300	12 300	12 300	12 300
	Nombre d'heure d'enseignement musique	Nombre	2 000	2 000	2 000	2 000
	Nombre d'heure d'enseignement danse	Nombre	2 000	2 000	2 000	2 000
Total	Nombre total de bénéficiaires d'actions culturelles	Nombre	19 501	19 501	19 501	19 501
	. dont Nombre de jeunes (de la petite enfance à l'université) concernés par des actions culturelles	Nombre	19 146	19 146	19 146	19 146
	Nombre de salariés permanents dédiés à la médiation et l'EAC (dont IMS)	Nombre	31	31	31	31
	Part des charges du budget affecté à la médiation et la transmission sur le budget total (hors masse salariale permanente)	%	2,30%	2,80%	2,80%	2,80%

Coopération territoriale						
Coopération territoriale sur l'agglomération	Programmation Nantes Agglo					
	Nombre de partenaires différents pour la programmation concertée des spectacles	Nombre	12	12	12	12
	Nombre de spectacles coprogrammés avec au moins un partenaire local	Nombre	20	20	20	20
	Nombre de représentations coprogrammés avec au moins un partenaire local	Nombre	70	70	70	70
	EAC / Culture sociale / pratique amateurs / IMS					
	Nombre de partenaires différents pour la médiation sur l'agglo (établissements ou partenaires sociaux)	Nombre	74	74	74	74
	Dont école	Nombre	0	0	0	0
	Dont Collège	Nombre	25	25	25	25
	Dont Lycée	Nombre	16	16	16	16
	Dont Enseignement sup	Nombre	13	13	13	13
Dont partenaires sociaux	Nombre	20	20	20	20	
Nombre de bénéficiaires concernées par des projets d'actions culturelles sur l'agglomération	Nombre	3 000	3 000	3 000	3 000	
Total	Nombre de collectivités partenaires dans l'agglomération	Nombre	5	5	5	5
Coopération territoriale sur le département	Programmation (Parla / tournée bibliothèque / Ehpad / PAT)					
	Dans le département de Loire-Atlantique (hors agglo) / Nombre de partenaires différents pour la programmation concertée des spectacles	Nombre	49	49	49	49
	Dont partenaires de tournée départementale (Parla)	Nombre	19	19	19	19
	Dont partenaires de Projets Artistiques de Territoire	Nombre	7	7	7	7
	Dont Médiathèques partenaires	Nombre	15	15	15	15
	Dont Ehpad partenaires	Nombre	8	8	8	8
	Nombre de spectacles coprogrammés avec au moins un partenaire local	Nombre	33	33	33	33
	Dont partenaires de tournée départementale (Parla)	Nombre	15	15	15	15
	Dont partenaires de Projets Artistiques de Territoire	Nombre	7	7	7	7
	Dont Médiathèques partenaires	Nombre	6	6	6	6
	Dont Ehpad partenaires	Nombre	5	5	5	5
	Nombre de représentations coprogrammés avec au moins un partenaire local	Nombre	82	82	82	82
	Dont partenaires de tournée départementale (Parla)	Nombre	45	45	45	45
	Dont partenaires de Projets Artistiques de Territoire	Nombre	7	7	7	7
	Dont Médiathèques partenaires	Nombre	20	20	20	20
	Dont Ehpad partenaires	Nombre	10	10	10	10
	EAC / Culture sociale / pratique amateurs / IMS / PAT					
	Nombre de partenaires différents pour la médiation sur le département (établissements ou partenaires sociaux)	Nombre	46	46	46	46
	Dont école	Nombre	0	0	0	0
	Dont Collège	Nombre	36	36	36	36
Dont Lycée	Nombre	2	2	2	2	
Dont Enseignement sup	Nombre	0	0	0	0	
Dont partenaires sociaux	Nombre	8	8	8	8	
Nombre de bénéficiaires concernées par des projets d'actions culturelles sur le département	Nombre	15 000	15 000	15 000	15 000	
Dont publics titulé en zone rurale adultes	Nombre	2 000	2 000	2 000	2 000	
Dont publics titulé en zone rurale jeunes	Nombre	0	0	0	0	
Total	Nombre de collectivités partenaires dans le département	Nombre	80	80	80	80
	Dont partenaires situés en zone rurale	Nombre	10	10	10	10
Coopération nationale et internationale	Part des spectacles dont l'accueil est concerté avec au moins une autre structure de diffusion du territoire régional, sur une temporalité resserrée (sur total spectacles)	%	20%	20%	20%	20%
	Part des spectacles dont l'accueil est concerté avec au moins une autre structure de diffusion du territoire national pour les spectacles internationaux, sur une temporalité resserrée (sur total spectacles)	%			20%	20%

REÇU EN PREFECTURE
2024
le 28/05/2026
Application agréée E-legitime.com

Hospitalité / Public / Citoyenneté / lieu de vie						
Fréquentation aux représentations payantes	Jauge totale ouverte à la vente pour les spectacles	Nombre	100 000	100 000	100 000	100 000
	Fréquentation totale des spectacles payants	Nombre	80 000	80 000	80 000	80 000
	Fréquentation totale des spectacles par les scolaires	Nombre	7 400	7 400	7 400	7 400
	Fréquentation totale des spectacles par les jeunes (hors scolaires) (nombre de billets émis au tarif jeune - enquête labels - ou estimation d'enfants et de jeunes (moins de 25 ans))	Nombre	5 000	5 000	5 000	5 000
Fréquentation aux représentations gratuites	Nombre de propositions gratuites	Nombre	35	35	35	35
	Fréquentation estimée aux spectacles gratuits (Biblio / Bal / Ehpad / repr dans un jumelage...)	Nombre	2 650	2 650	2 650	2 650
Diversité des usages du site	Nombre de jours d'ouverture du restaurant	Nombre	276	276	276	276
	Nombre de jours d'ouverture des halls	Nombre	270	270	270	270
	Nombre de jours d'ouverture du jardin	Nombre	329	329	329	329
	Nombre de location d'espace et mise à disposition de salles	Nombre	15	20	25	30
Animation du site	Nombre de Partenaires associatifs et citoyens du quartier	Nombre	5	7	10	10
	Nombre d'initiatives citoyennes et associatives accueillis	Nombre	5	5	5	5
	Nombre de RDV sur site organisé	Nombre	15	15	15	15
Totaux	Nombre de salariés permanents dédiés à l'hospitalité et la vie du site	ETP	14	14	14	14
Gouvernance						
Ressource économique	% Budget d'activité* / Charges totales * Charges d'activités - Charges totales - Charges de structure (SOM) - hors charges de personnels permanents	%	30%	30%	30%	30%
	% Recettes propres* / Recettes totales * Recettes propres = total des recettes - total subventions de fonctionnement ou affectées...	%	27%	29%	30%	31%
	Prix moyen des billets payants TTC (total de la recette / nombre de billets payants émis)	Monétaire	12,50	12,50	12,50	12,50
	Recette totale des billets payants TTC	Monétaire	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Ressource humaine	Effectif en CDI	Nombre	89	89	89	89
	Nbre d'ETP	ETP	75	75	75	75
	Poste dédié à la mise en œuvre des activités	%	74%	74%	74%	74%
	Poste dédié aux fonctions support	%	26%	26%	26%	26%
	Indice d'égalité homme / femme (dans la rémunération des permanents)	%	84,00%	86,00%	90,00%	95,00%

Conditions de l'évaluation :

1. Évaluation au cours de la convention

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 8 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Chaque année le bénéficiaire remplit un dossier de demande de subvention détaillant le bilan artistique et culturel des actions menées pour l'année n-1, qui constitue le compte rendu.

Le comité de suivi annuel sera une instance d'échange qui contribuera également à l'évaluation de la convention.

2. Évaluation au terme de la convention

Au moins six mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 11 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés. Il est soumis par le bénéficiaire à la DRAC qui en valide ou non le contenu. Si besoin, la DRAC fera appel au service de l'inspection de la DGCA.

Dans le même délai, le bénéficiaire fournit un document faisant état de ses projets et perspectives.

- ANNEXE III -
Budget global du programme d'actions 2026
de l'EPCC-EPIC « MIXT »

BUDGET MIXT 2026					
CHARGES	Clés de répartition		Montant en € Prévisionnel	PRODUITS	Montant en € Prévisionnel
	Unité de mesure	%			
Dépenses affectées au fonctionnement				Recettes affectées au fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		13,75%	1 454 502	Autres recettes (Réserves ou financements complémentaires)	300 000
Impôts et taxes (comptes 63)		0,29%	30 800	Subventions d'exploitation	
Dépenses de salaires (comptes 64)		7,33%	775 528	- État	
				- Contribution statutaire	150 000
Autres charges de gestion courante (65)			0	- Subvention complémentaire	296 000
Charges financières				- Région	0
Dotations aux amortissements		4,37%	462 382	- Département(s)	5 735 000
				- Commune Siège	487 837
				Autres produits de gestion courante	168 676
				Produits financiers	
				Reprise sur amortissements et provisions	283 010
Sous-Total des Charges			2 723 211	Sous-Total des Produits	7 418 523
Communication					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		2,74%	290 000	Billetterie + abonnements	
Dépenses de salaires (comptes 64)				Partenariats	
Dépenses indirectes				Cessions	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)				Autres recettes affectées	
Dépenses de salaires (comptes 64)		3,94%	416 920	Subventions affectées	
Sous-Total des Charges			706 920	Sous-Total des Produits	0
Programmation (Saison nantaise)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		13,99%	1 480 430	Billetterie + abonnements	871 438
Dépenses de salaires (comptes 64)				Partenariats	
Dépenses indirectes				Cessions	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)				Autres recettes affectées	
Dépenses de salaires (comptes 64)		9,95%	1 052 421	Subventions affectées	
Sous-Total des Charges			2 532 851	Sous-Total des Produits	871 438
Coopération territoriale (Parla / Tournée Bib / PAT)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		6,57%	695 398	Billetterie + abonnements	306 386
Dépenses de salaires (comptes 64)				Partenariats	
Dépenses indirectes				Cessions	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)				Autres recettes affectées	
Dépenses de salaires (comptes 64)		6,90%	730 360	Subventions affectées	
Sous-Total des Charges			1 425 759	Sous-Total des Produits	306 386
Médiation et développement des publics (Education Artistique et Culturelle, Culture sociale, Pratique amateurs, Action culturelle, sensibilisation)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		2,30%	242 846	Billetterie	97 656
Dépenses de salaires (comptes 64)				Partenariats	
Dépenses indirectes				Autres recettes affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)				Subventions affectées	366 995
Dépenses de salaires (comptes 64)			655 871		
Sous-Total des Charges			898 717	Sous-Total des Produits	464 641
Accompagnement des artistes et des professionnels (Décors / Formation pro / Oasis / Coprod / Résidence)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		3,51%	371 469	Billetterie + abonnements	
Dépenses de salaires (comptes 64)				Partenariats	16 000
Dépenses indirectes				Cessions / Ventes	407 892
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)				Autres recettes affectées	
Dépenses de salaires (comptes 64)		7,36%	779 153	Subventions affectées	70 000
Sous-Total des Charges			1 150 612	Sous-Total des Produits	493 892
Partage du lieu de vie, hospitalité et citoyenneté (Animation du site / Mise à disposition / Restaurant / Location / Mécénat)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		3,41%	360 707	Billetterie + abonnements	
Dépenses de salaires (comptes 64)				Partenariats	19 127
Dépenses indirectes				Cessions	1 001 267
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		1,57%	166 030	Autres recettes affectées	
Dépenses de salaires (comptes 64)		5,83%	616 466	Subventions affectées	8 000
Sous-Total des Charges			1 143 203	Sous-Total des Produits	1 026 393
Total des Charges			10 581 273	Total des Produits	10 581 273
					0
Contributions volontaires					
86- emplois des contributions volontaires en nature				87- contributions volontaires en nature	
Secours en nature				Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations personnel bénévoles				Prestations en nature	
				Dons en nature	
Total				Total	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

- ANNEXE III -
Budget global du programme d'actions 2027
de l'EPCC-EPIC « MIXT »

BUDGET MIXT 2027					
CHARGES	Clés de répartition		Montant en € Réel (tonnes)	PRODUITS	Montant en € Réel (tonnes)
	Unité de mesure	%			
Dépenses affectées au fonctionnement				Recettes affectées au fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement		13,46%	1 447 766	Autres recettes (Réserves ou financements complémentaires)	250 023
Impôts et taxes (comptes 63)		0,28%	30 618	Subventions d'exploitation	
Dépenses de salaire (comptes 64)		7,28%	782 904	- État	
				. Contribution statutaire	150 000
				. Subvention complémentaire	296 000
Autres charges de gestion			0	- Région	0
Charges financières				- Département(s)	5 735 000
Dotations aux amortissements		4,39%	472 551	- Commune Siège	487 837
				Autres produits de gestion courante	157 660
				Produits financiers	
				Reprise sur amortissements et provisions	283 010
Sous-Total des Charges			2 733 839	Sous-Total des Produits	7 359 530
Communication					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		2,79%	300 000	Billetterie + abonnements	
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	
Dépenses indirectes				Cessions	
Dépenses de fonctionnement				Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		3,91%	420 887	Subventions affectées	
Sous-Total des Charges			720 887	Sous-Total des Produits	0
Programmation (Saison nantaise)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		10,90%	1 172 800	Billetterie + abonnements	683 400
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	
Dépenses indirectes				Cessions	
Dépenses de fonctionnement				Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		9,88%	1 062 436	Subventions affectées	
Sous-Total des Charges			2 235 236	Sous-Total des Produits	583 400
Coopération territoriale (Parla / Toumés Bib / PAT)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		7,04%	756 900	Billetterie + abonnements	368 400
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	
Dépenses indirectes				Cessions	
Dépenses de fonctionnement				Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		6,85%	737 310	Subventions affectées	
Sous-Total des Charges			1 494 210	Sous-Total des Produits	368 400
Éducation et développement des publics (Éducation Artistique et Culturelle, Culture sociale, Pratique amateurs, Action culturelle, sensibilisation)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		2,86%	307 820	Billetterie	126 220
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	
Dépenses indirectes				Autres recettes affectées	
Dépenses de fonctionnement				Subventions affectées	350 000
Dépenses de salaire (comptes 64)		6,15%	662 112		
Sous-Total des Charges			969 932	Sous-Total des Produits	476 220
Accompagnement des artistes et des professionnels (Décors / Formation pro / Oasis / Coprod / Résidence)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		4,37%	469 614	Billetterie + abonnements	
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	25 000
Dépenses indirectes				Cessions / Ventes	514 146
Dépenses de fonctionnement				Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		7,31%	788 567	Subventions affectées	70 000
Sous-Total des Charges			1 256 181	Sous-Total des Produits	609 145
Partage du lieu de vie, hospitalité et citoyenneté (Animation du site / Mise à disposition / Restaurant / Location / Mécénat)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		5,19%	558 230	Billetterie + abonnements	
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	19 160
Dépenses indirectes				Cessions	1 336 127
Dépenses de fonctionnement		1,56%	167 357	Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		5,78%	622 109	Subventions affectées	6 000
Sous-Total des Charges			1 347 696	Sous-Total des Produits	1 361 287
Total des Charges			10 757 982	Total des Produits	10 757 982
					(0)
Contributions volontaires					
86: emplois des contributions volontaires en nature				87: contributions volontaires en nature	
Secours en nature				Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de personnel bénévole				Prestations en nature	
				Dons en nature	
Total				Total	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

- ANNEXE III -
Budget global du programme d'actions 2028
de l'EPCC-EPIC « MIXT »

BUDGET MIXT 2028					
CHARGES	Clés de répartition		Montant en € Prévisionnel	PRODUITS	Montant en € Prévisionnel
	Unité de mesure	%			
Dépenses affectées au fonctionnement				Recettes affectées au fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement		13,18%	1 440 317	Autres recettes (Réserves ou financements complémentaires)	254 882
Impôts et taxes (comptes 63)		0,29%	31 400	Subventions d'exploitation	
Dépenses de salaire (comptes 64)		7,24%	791 162	- État	
				- Contribution statutaire	150 000
Autres charges de gestion			0	- Subvention complémentaire	296 000
Charges financières				- Région	0
Dotations aux amortissements		4,66%	509 551	- Département(s)	5 735 000
				- Commune Siège	487 837
				Autres produits de gestion courante	157 660
				Produits financiers	
				Reprises sur amortissements et provisions	283 010
Sous-Total des Charges			2 772 431	Sous-Total des Produits	7 364 389
Communication					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		2,75%	300 000	Billetterie + abonnements	
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	
Dépenses indirectes				Cessions	
Dépenses de fonctionnement				Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		3,89%	425 327	Subventions affectées	
Sous-Total des Charges			725 327	Sous-Total des Produits	0
Programmation (Saison nantaise)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		10,74%	1 172 800	Billetterie + abonnements	583 400
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	
Dépenses indirectes				Cessions	
Dépenses de fonctionnement				Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		9,83%	1 073 643	Subventions affectées	
Sous-Total des Charges			2 246 443	Sous-Total des Produits	583 400
Coopération territoriale (Parla / Tournée Bib / PAT)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement		6,93%	756 900	Billetterie + abonnements	368 400
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	
Dépenses indirectes				Cessions	
Dépenses de fonctionnement				Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		6,82%	745 088	Subventions affectées	
Sous-Total des Charges			1 501 988	Sous-Total des Produits	368 400
Éducation et développement des publics (Éducation Artistique et Culturelle, Culture sociale, Pratique amateurs, Action culturelle, sensibilisation)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement		2,82%	307 800	Billetterie	128 220
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	
Dépenses indirectes				Autres recettes affectées	
Dépenses de fonctionnement				Subventions affectées	325 000
Dépenses de salaire (comptes 64)		6,12%	669 097		
Sous-Total des Charges			976 917	Sous-Total des Produits	451 220
Accompagnement des artistes et des professionnels (Décors / Formation pro / Oasis / Coprod / Résidence)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		4,64%	507 263	Billetterie + abonnements	
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	25 000
Dépenses indirectes				Cessions / Ventes	600 985
Dépenses de fonctionnement				Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		7,28%	794 864	Subventions affectées	70 000
Sous-Total des Charges			1 302 127	Sous-Total des Produits	695 985
Partage du lieu de vie, hospitalité et citoyenneté (Animation du site / Mise à disposition / Restaurant / Location / Mécénat)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement		5,43%	630 400	Billetterie + abonnements	
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	19 160
Dépenses indirectes				Cessions	1 436 375
Dépenses de fonctionnement		1,54%	168 686	Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		5,84%	637 530	Subventions affectées	6 000
Sous-Total des Charges			1 399 697	Sous-Total des Produits	1 461 535
Total des Charges			10 924 929	Total des Produits	10 924 929
					0
Contributions volontaires					
86. emplois des contributions volontaires en nature			87. contributions volontaires en nature		
Secours en nature				Bénévolet	
Mise à disposition gratuite de personnel bénévole				Prestations en nature	
				Dons en nature	
Total				Total	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

- ANNEXE III -
Budget global du programme d'actions 2029
de l'EPCC-EPIC « MIXT »

BUDGET MIXT 2029					
CHARGES	Clés de répartition		Montant en € Pré (forme)	PRODUITS	Montant en € Pré (forme)
	Unité de mesure	%			
Dépenses affectées au fonctionnement				Recettes affectées au fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement		13,33%	1 466 615	Autres recettes (Réserves ou financements complémentaires)	239 343
Impôts et taxes (comptes 63)		0,29%	31 400	Subventions d'exploitation	
Dépenses de salaire (comptes 64)		7,17%	789 169	- État	
				- Contribution statutaire	150 000
Autres charges de gestion			0	- Subvention complémentaire	296 000
Charges financières				- Région	0
Dotations aux amortissements		4,93%	542 048	- Département(s)	5 735 000
				- Commune Siècle	487 837
				Autres produits de gestion courante	157 680
				Produits financiers	
				Reprise sur amortissements et provisions	283 010
Sous-Total des Charges			2 829 230	Sous-Total des Produits	7 348 850
Communication					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		2,73%	300 000	Billetterie + abonnements	
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	
Dépenses indirectes				Cessions	
Dépenses de fonctionnement				Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		3,86%	424 258	Subventions affectées	
Sous-Total des Charges			724 256	Sous-Total des Produits	0
Programmation (Saison nantaise)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		10,66%	1 172 800	Billetterie + abonnements	583 400
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	
Dépenses indirectes				Cessions	
Dépenses de fonctionnement				Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		9,74%	1 070 939	Subventions affectées	
Sous-Total des Charges			2 243 739	Sous-Total des Produits	583 400
Coopération territoriale (Parla / Toumée Bib / PAT)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement		6,88%	756 900	Billetterie + abonnements	368 400
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	
Dépenses indirectes				Cessions	
Dépenses de fonctionnement				Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		6,76%	743 211	Subventions affectées	
Sous-Total des Charges			1 500 111	Sous-Total des Produits	368 400
Éducation et développement des publics (Éducation Artistique et Culturelle, Culture sociale, Pratique amateurs, Action culturelle, sensibilisation)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement		2,80%	307 820	Billetterie	
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	126 220
Dépenses indirectes				Autres recettes affectées	
Dépenses de fonctionnement				Subventions affectées	325 000
Dépenses de salaire (comptes 64)		6,07%	667 411		
Sous-Total des Charges			975 231	Sous-Total des Produits	451 220
Accompagnement des artistes et des professionnels (Décors / Formation pro / Oasis / Coprod / Résidence)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		4,61%	507 263	Billetterie + abonnements	
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	25 000
Dépenses indirectes				Cessions / Ventes	600 985
Dépenses de fonctionnement				Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		7,21%	792 862	Subventions affectées	70 000
Sous-Total des Charges			1 300 125	Sous-Total des Produits	695 985
Partage du lieu de vie, hospitalité et citoyenneté (Animation du site / Mise à disposition / Restaurant / Location / Mécénat)					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement		5,60%	616 367	Billetterie + abonnements	
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	19 160
Dépenses indirectes				Cessions	1 528 362
Dépenses de fonctionnement				Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		5,83%	641 633	Subventions affectées	6 000
Sous-Total des Charges			1 426 686	Sous-Total des Produits	1 551 522
Total des Charges			10 999 377	Total des Produits	10 999 377
					0
Contributions volontaires					
86. emplois des contributions volontaires en nature			87. contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de personnel bénévole			Prestations en nature		
			Dons en nature		
Total			Total		

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

– ANNEXE III bis –

**Coûts admissibles au titre de l'article 53 du RGEC
pour les aides au fonctionnement**

- *les coûts des institutions culturelles ou des sites du patrimoine liés aux activités permanentes ou périodiques telles que les expositions, les manifestations et événements et les activités culturelles similaires qui se déroulent dans le cours normal de l'activité,*
- *les activités d'éducation culturelle et artistique ainsi que la promotion de la compréhension de l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles au moyen de programmes éducatifs et de programmes plus larges de sensibilisation du public, y compris grâce à l'utilisation de nouvelles technologies,*
- *les coûts supportés pour améliorer l'accès du public aux sites et activités des institutions culturelles ou du patrimoine, notamment les coûts de numérisation et d'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que les coûts supportés pour améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées,*
- *les coûts de fonctionnement directement liés au projet ou à l'activité culturels, tels que les coûts de location simple ou avec option d'achat de biens immobiliers et de lieux culturels, les frais de voyage, les équipements et fournitures directement liés au projet ou à l'activité culturels, les structures architecturales utilisées pour les expositions et les décors, les prêts, la location avec option d'achat et l'amortissement des instruments, des logiciels et des équipements, les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle, les coûts de promotion et les coûts supportés directement du fait du projet ou de l'activité ; les charges d'amortissement et les coûts de financement ne sont admissibles que s'ils n'ont pas été couverts par une aide à l'investissement,*
- *les coûts du personnel travaillant pour l'institution culturelle ou le site du patrimoine ou pour un projet :*
 - *les coûts des services de conseil et de soutien fournis par des consultants et prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet.*